



Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)

CONFERENCE DE PRESSE

FLLAM - 17 novembre 2010

ETAT DES LIEUX

Projet 6196 : Réforme Assurance Maladie

Projet 6151 : Forme juridique d'exploitation

PROJET 6196 : AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

- ❑ Réduction des mesures d'économie chez les assurés et les prestataires de 25 à 20 M€
- ❑ Gel des valeurs des lettre-clés pour 2011 et 2012 sur base de la valeur au 31/12/2010
- ❑ Maintien de l'indexation automatique sur le coût de la vie de la lettre-clé (médecins, dentistes, infirmières, kiné, psychomotriciens, sage-femme, réseau aide et soins)
- ❑ Maintien de la procédure de médiation avec sentence arbitrale par le Conseil Supérieur des Assurances Sociales
- ❑ Mécanisme de rattrapage rétroactif entre la date d'échéance des négociations et la date de mise en application de la valeur de la lettre-clé

PROJET 6196 : AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

- ❑ Suppression de la baisse de la lettre-clé des laboratoires privés (14.25%)
- ❑ Révision de la nomenclature des actes des laboratoires privés à hauteur de 2 à 2.5 M€ avant le 1^{er} Avril 2011
- ❑ En cas de désaccord : procédure par règlement grand-ducal
- ❑ Première étape d'une révision en profondeur de la nomenclature
- ❑ Traitement « égal » (?) entre **laboratoire privé et hospitalier** pour l'activité ambulatoire dans un délai de 3 mois (1^{er} Avril 2011)
- ❑ LNS : mission d'épidémiologie (proposition FLLAM)

AMENDEMENTS 6196 : CONSEQUENCES

- ❑ Réduction des mesures d'économie chez les assurés et les prestataires de 25 à 20 M€ → 2 à 2.5 M€ pour les laboratoires privés
- ❑ Gel des valeurs des lettre-clés pour 2011 et 2012 sur base de la valeur au 31/12/2010 → applicable aux laboratoires privés
- ❑ Maintien de l'indexation automatique sur le coût de la vie de la lettre-clé (médecins, dentistes, infirmières, kiné, psychomotriciens, sage-femme, réseau aide et soins) → non applicable aux laboratoires privés
- ❑ Maintien de la procédure de médiation avec sentence arbitrale par le Conseil Supérieur des Assurances Sociales → Situation actuelle pour les laboratoires privés (médiation en cours depuis novembre 2010)

AMENDEMENTS 6196 : CONSEQUENCES

- ❑ Mécanisme de rattrapage rétroactif entre la date d'échéance des négociations et la date de mise en application de la valeur de la lettre-clé
→ non applicable aux laboratoires privés (rattrapage en théorie nécessaire depuis 1993 car absence de revalorisation !!)
- ❑ Suppression de la baisse de la lettre-clé des laboratoires privés (14.25%)
- ❑ Révision de la nomenclature des actes des laboratoires privés à hauteur de 2 à 2.5 M€ avant le 1^{er} Avril 2011 → 1^{ère} étape car volonté de révision globale de la nomenclature donc contribution plus élevée dans le futur
- ❑ En cas de désaccord : procédure par règlement grand-ducal → procédure non conventionnelle

AMENDEMENTS 6196 : CONSEQUENCES

- ❑ Traitement « égal » (?) entre laboratoire privé et hospitalier pour l'activité ambulatoire dans un délai de 3 mois (1^{er} Avril 2011)
 - ➔ Concerne la **cotation à l'acte** de l'activité ambulatoire des hôpitaux
 - ➔ Si volonté de **traitement égalitaire** avec le secteur privé pour cette activité, il faut appliquer aux laboratoires hospitaliers
 1. La limitation de remboursement à 12 analyses par ordonnance et la facturation à l'assuré de tout dépassement
 2. La nomenclature des actes révisée à la baisse
 3. La facturation à l'assuré des retenues forfaitaires de la CNS
 4. La mise en place d'une comptabilité analytique

DANS UN DELAI DE 3 MOIS (1^{er} AVRIL 2011) !!!

AMENDEMENTS 6196 : BILAN

- ❑ **Changement de méthode comptable** : baisse tarifaire via la lettre-clé devient baisse tarifaire via la nomenclature (avantage juridique pour le Ministre)
- ❑ **Traitement discriminatoire** : pas d'indexation de la lettre-clé sur le coût de la vie → Amendements parlementaires ?
- ❑ **Traitement discriminatoire** : pas de mécanisme de rattrapage rétroactif lié au délai des négociations → Amendements parlementaires ?
- ❑ **Incohérence entre la procédure de médiation** actuellement en vigueur (selon législation du CSS) pour la revalorisation de la lettre-clé et le gel de la lettre-clé au 31/12/2010 dans le projet de loi → AVIS DU CONSEIL D'ETAT ??
- ❑ **Délai de mise en œuvre irréaliste** : 3 mois

PROJET 6151 : ETAT DES LIEUX

- ❑ Rappel : projet 6151 = adaptation de la forme juridique d'exploitation d'un laboratoire pour exercer en **personne morale (société)**
- ❑ Mise en demeure du Luxembourg par la CE en mars 2010
- ❑ Dépôt du projet de loi en conseil de gouvernement le 9 avril 2010
- ❑ Dépôt du projet de loi à la Chambre des Députés le 24 juin 2010 soit 3 mois après

PROJET 6151 : ETAT DES LIEUX

- ❑ 16 novembre 2010 : *Avis favorable du Conseil d'Etat*
- ❑ *Aucun obstacle à la promulgation de la loi par la Chambre des Députés : Calendrier ?*
- ❑ *Urgence* pour des raisons de *compétitivité* et de *pertes d'opportunités*
- ❑ Tout aussi *prioritaire* que le projet de réforme de l'assurance maladie
 - ➔ *Projet 6196 : volonté de faire des économies*
 - ➔ *Projet 6151 : volonté de développement économique du secteur (recettes pour l'Etat)*

CONCLUSION : POSITION DE LA FLLAM

- ❑ Révision de la nomenclature : Oui mais... selon une procédure concertée, professionnelle, objective et dans un délai réaliste
- ❑ Introduction d'une nomenclature en anatomo-pathologie
- ❑ Demande d'amendements parlementaires pour l'indexation automatique de la valeur de la lettre-clé
- ❑ Revalorisation de la lettre-clé selon la procédure de médiation en cours (+4.63%) et respect de l'issue de cette médiation
- ❑ Promulgation de la révision du statut juridique d'exploitation pour autoriser l'exercice en société avant la fin 2010

Reportage RTL Moiesjournal du 15/11/2010

- ❑ Spécialiste des laboratoires : Qui est-il ?
- ❑ Critère d'expertise : bonne connaissance des secteurs (LNS, privé, public), objectivité, indépendance. Est-ce le cas de ce « spécialiste » ?
- ❑ Rapport du « spécialiste » : pas de diffusion de ce rapport au comité directeur et au médiateur ? Uniquement pour le secteur privé
- ❑ Remise en cause de la biologie médicale : responsabilité du prestataire de produire les résultats les plus adaptés pour une prise en charge optimale du patient par le médecin
- ❑ Ajout d'analyses complémentaires : moins de 0.5% du volume
- ❑ Ajout d'analyses souvent en dépassement de la limitation des 12 actes par ordonnance donc non remboursé par la CNS
 - ➔ Préparation médiatique de la part de la CNS pour justifier la révision de la nomenclature (datant de 2004)



Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Téléchargements des documents : www.fllam.lu